



ALGERIE TELECOM

DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELECOMMUNICATIONS DE BEJAIA

SOUS-DIRECTION TECHNIQUE

Réf : AT/DOT/SDT/44/2022

2ème AVIS DE MISE EN DEMEURE

1) IDENTIFICATION DES PARTIES

Service contractant : La Direction opérationnelle d'Algérie télécom de Bejaia représentée par **Mr AIT DAHMANE Nabil** sis à l'adresse suivante : Rue de la liberté Bejaia

Partenaire cocontractant Entreprise : **EURL WARI WORK HASSAINI OUARI** représentée par son gérant **Mr HASSAINI OUARI**, sis à : Takleit Bejaia

2) IDENTIFICATION DE L'OPERATION

- Contrat (N° 21/2022 DU 27/04/22) portant : Réalisation (**Extension canalisation ZHUN SIDI AICH TD 01-02-03-04.**)

- ODS de démarrage des travaux : N° 116/22 DU 10/05/2022, Délai : **30 jours**

3) 1^{ère} mise en demeure :

- **Objet de la mise en demeure** : suite à la visite du chantier effectuée par nos services techniques, un constat de retard dans la réalisation des travaux été fait (absence de moyens humains et matériels édictés par les engagements (annexe) N° 04 et 05 du cahier des charges), ainsi que le respect des délais de réalisation.

A cet effet, vous êtes tenus de **renforcer le chantier dans les plus brefs délais** et de **d'allouer les moyens nécessaires**, pour permettre l'achèvement total des travaux dans les meilleurs délais conformément aux clauses contractuelles et aux normes des spécifications techniques du contrat en vigueur.

- **Délai d'exécution de la mise en demeure** : **08 jours** après la parution de cet avis de mise en demeure. dans le site WEB d'ALGERIE TELECOM.

- **Sanction prévus en cas de refus d'exécution** :

En cas d'inexécution de vos obligations contractuelles, et faute de remédier aux carences qui vous sont imputables dans le délai fixé par la mise en demeure prévu ci-dessus, Une deuxième mise en demeure est synonyme d'une Résiliation aux torts exclusifs du partenaire cocontractant conformément à l'article 40 du contrat en vigueur.

Le Directeur
Bejaia le

Accusé de réception

Date 16/10/2022

Le représentant de l'entreprise (cachet et signature)

